



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

11 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 11 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IF N°2022-0533	08.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, entre les n°180 et 186, pour le stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom.	3
DRIEAT-IF N°2022-0628	11.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, en direction de Créteil, pour des travaux de voirie et réseaux divers.	6
DRIEAT-IF N°2022-0654	11.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage, entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.	11
DRIEAT-IDF N°2022-0656	08.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86, sur la commune de Rueil-Malmaison.	14
DRIEAT-IDF N°2022-0708	11.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Sèvres, au droit de la rue Troyon, entre les n°10 et le n°20, pour des travaux de terrassement et de pose de câble, pour le compte d'Enedis.	17

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0533 portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, entre les n°180 et 186, pour le stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 22 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise OCCILEV le 01 juin 2022 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du dimanche 10 juillet 2022 et jusqu'au mardi 12 juillet 2022, de 21h00 à 05h00 du matin, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, entre les n°180 et 186, dans le sens Sèvres vers Chaville, les interventions relatives au stationnement d'une grue mobile pour la pose de matériels sur le toit pour le compte de Bouygues Télécom, impliquent des modifications de stationnement.

Article 2

Grande Rue (RD.910) est constituée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable, dans le sens province - Paris.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre les n°180 et 186, dans le sens Sèvres – Chaville :

- Neutralisation d'une partie de la chaussée et dépose des balises sur l'axe central de la chaussée, afin de maintenir la circulation sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres par sens,
- Les balises sont reposées à la fin du chantier,
- Le stationnement est interdit et neutralisés, entre les n°180 et 186, de Grande Rue (RD910),

- Pose d'un balisage avec présignalisation en amont et en aval de la chaussée.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 5h00 du matin.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- Société OCCILEV,
20, rue Pont Yblon – 95500 Bonneuil en France,
Contact : M. Milène Occilev
Mobile : 06.58.12.00.05.
Courriel : Milene.occilev@outlook.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- Société OCCILEV,
20, rue Pont Yblon – 95500 Bonneuil en France,
Contact : M. Milène Occilev
Mobile : 06.58.12.00.05.
Courriel : Milene.occilev@outlook.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0628 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, en direction de Créteil, pour des travaux de voirie et réseaux divers.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 juin 2022 ,suite à la demande formulée par l'entreprise ARTELIA – Mobilités & Infrastructures le 15 juin 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de voirie et réseaux divers nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 05 août 2022, 21h00 à 5h00 du matin, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, en direction de Créteil, les interventions relatives aux travaux de voirie et réseaux divers impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, dans le sens Créteil, est composée d'une voie de circulation et de deux voies de circulation, entre la sortie n°27 de l'autoroute A86 et le n°83 de l'avenue.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'autoroute A86, dans le sens Créteil :

- L'avenue est barrée et la circulation est interdite,
- Deux itinéraires de déviation sont mis en place :

Itinéraire PL via Châtenay-Malabry :

- Carrefour de l'Europe, avenue de la Division Leclerc (RD.920), rue Jean-Baptiste Clément, Carrefour Allendé puis la A86,

Itinéraire VL vers le centre-ville d'Antony :

- Rue de Châtenay et avenue Léon Blum.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 21h00 à 5h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

EUROVIA IDF,

58, avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson,
Contact : M. Thibaut Ochin ?
Mobile : 06.11.86.01.42.
Courriel : thibaut.ochin@eurovia.com

- WATELET TP,
7, route principale du port - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Nicolas Blin,
Mobile : 06.03.81.31.32.
Courriel : nicolas.blin@watelet-tp.fr

VALENTIN,
6, chemin de Villeneuve Saint Georges - 94140 Alfortville,
Contact : M. Alexis Willemin,
Téléphone : 01.41.79.01.35.
Courriel : alexis.willemin@valentintp.com

- EMULITHE,
ZI des Malines - 20, rue des Malines - 91027 Evry cedex,
Contact : M. jean-marc topalovic,
Téléphone : 01.69.11.36.00.
Courriel : jean-marc.topalovic@emulithe.fr
- SRBG,
215, avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre,
Contact : M. Matthieu Larose,
Mobile : 06.17.43.27.16.
Courriel : matthieu.larose@srbg.fr
- BOUYGUES Energie & Services,
1, route de la Bonde - 91300 Massy,
Contact : M. Fabien Raoult,
Mobile : 07.64.36.69.10.
Courriel : f.raoult@bouygues-es.com
- SIGNATURE,
413, voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : M. Guillaume Porlier,
Mobile : 06.27.26.52.38.
Courriel : guillaume.porlier@signature.eu
- PAVEURS DE L'EURE & LOIR,
ZA de la Vallée Douard - rue du Plateau - 28500 Cherisy,
Contact : M. David Ferreira,
Téléphone : 02.37.48.79.91.
Courriel : lespaveurs.eureetloir@orange.fr
- GEOFIT,
1, rue Alfred Kastler - 78280 Guyancourt,
Contact : M. Julien Pacary,

Téléphone : 01.30.16.46.79.
Courriel : j.pacary@geofit.fr

- TP AE,
45, boulevard Decauville - 91000 Evry Courcouronnes,
Contact : M. Alex Aslan,
Mobile : 06.07.22.69.34.
Courriel : alex.aslan@icloud.com

La signalisation temporaire et le balisage sont effectués par l'entreprise :

- SRBG,
215, avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre,
Contact : M. Matthieu Larose ?
Mobile : 06.17.43.27.16.
Courriel : matthieu.larose@srbg.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier de contrôle s'effectue par l'entreprise :

ARTELIA,
47, avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi,
Contact : M. Guillaume Collin,
Mobile : 06.98.57.94.25.
Courriel : guillaume.collin@arteliagroup.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0654 portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage, entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie du 29 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise AML le 16 juin 2022 ;

Considérant que la RD 19 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 06 août 2022, de 09h30 à 16h30, sur la RD19, entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le grutage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La circulation sur la rue Martre est réduite de deux voies à une voie entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.
- Le stationnement est interdit entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AML,
152, rue de l'Église - 60730 Novilliers,
Mobile 1 : 06.44.49.17.75
Contact : M. Le Breton,
Mobile 2 : 06.47.00.59.78
Courriel : l.lebreton-aml@orange.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0656 portant modification des conditions de circulation, pour la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86, sur la commune de Rueil-Malmaison.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 15 juin 2022 ;

Vu la consultation auprès de la mairie de Rueil-Malmaison du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 16 juin 2022 ;

Considérant que la réalisation des travaux de curage d'une chambre d'assainissement située sur l'autoroute A86, sens intérieur, bretelle de sortie n°36, sur la commune de Rueil-Malmaison, nécessite des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

- **A compter du lundi 11 juillet 2022 et jusqu'au mardi 12 juillet, de 21h00 à 05h00 du matin,**

- **A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 21h00 à 05h00 du matin,**

- **A compter du lundi 25 juillet et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 21h00 à 05h30 du matin,**

du lundi soir au vendredi matin, sur l'autoroute A86, sens intérieur, les bretelles suivantes sont interdites à la circulation :

- de l'avenue de Colmar à l'A86 en direction de Saint-Denis, une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares,
- sur l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986), une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la RD914.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 70 km/h.

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SARP OSIS,
5-7, rue Paul Valéry- 94450 LIMAY-BREVANNES,
Contact : M. ABBADAY,
Téléphone : 01.56.32.32.50.

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- TERIDEAL
4, boulevard Arago - 91320 WISSOUS,
Téléphone : 06 35 40 18 55.
Contact : M. Matthieu ROUILLET
Courriel : mrouillet@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Entreprise SEVESC,
15-19, quai Galliéni - 92156 SURESNES,
Contact : M. Philippe DEMONCEAUX,
Téléphone : 06 12 13 92 05.
Courriel : philippe.demonceaux@suez.com

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 juillet 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0708 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Sèvres, au droit de la rue Troyon, entre les n°10 et le n°20, pour des travaux de terrassement et de pose de câble, pour le compte d'Enedis.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 30 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Enedis le 22 juin 2022 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de terrassement et de pose de câble pour le compte d'Enedis, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 17h00, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre les n°10 et le n°20, dans le sens province-Paris, les interventions relatives aux travaux de terrassement et de pose de câble, pour le compte d'Enedis, impliquent des modifications de stationnement.

Article 2

La rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre les n°10 et le n°20, dans le sens province-Paris, est constituée de deux voies de circulation.

Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre les n°10 et le n°20, dans le sens province-Paris :

- La chaussée est réduite de deux voies à une voie de façon permanente,
- La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres, en toutes circonstances,
- Un balisage avec une pré-signalisation est mis en place, en amont du chantier, et à la sortie du souterrain Troyon, et équipé de K8 tri-flash.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

AXE BTP,
5, rue du Camp - 77550 Réau,

Contact : M. Souleymane Sissako,
Mobile : 07.62.03.72.52.
Courriel : axeftp77@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- AXE BTP,
5, rue du Camp - 77550 Réau,
Contact : M. Souleymane Sissako,
Mobile : 07.62.03.72.52.
Courriel : axeftp77@gmail.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>